Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013 Version 03. Rei

Version 03. Remplace la version : 02 Page 1 / 9

## SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

### 1.1 Identificateur de produit

#### **Brandschutz 340**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Silicon

## 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ramsauer GmbH & Co KG

Sarstein 17

4822 Bad Goisern / H. / AUSTRIA Téléphone +43(0)6135 8205-0 Téléfax +43(0)6135 8323 Site internet www.ramsauer.at E-mail office@ramsauer.at

Secteur informatif

Informations techniques office@ramsauer.at
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Organe consultatif (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Société +43(0)6135 8205-0 (Mo.-Do.: 7.30-17.00, Fr.:7.30-12.00)

#### SECTION 2: Dangers possibles

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## 2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )

Pictogrammes de danger

non applicable

## 2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole de danger aucun Phrases-R aucun

Le produit doit être marqué selon les directives de l'UE.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

Symbole de danger aucun Phrases-R aucun

Caractéristique particulière Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Contient: 3-Aminopropyltriéthoxysilane, 2-Butanone-oxime, Butane-2-one-O,O',O"-silanetétrayltétraoxime, Butane-2-one-O,O',O"-(méthylsilylidyne)trioxime. Peut déclencher

une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Le contact avec l'humidité libère des 2-Butanone oxime.

**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers aucun

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013 Version 03. Remplace la version : 02 Page 2 / 9

## **SECTION 3: Composition / Informations sur les composants**

#### 3.1 Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <5	mélange de: O,O',O"-(méthylsilanetriyl)tris(4-méthyl-2-pentanone oxime) (3 stéréoisomères)
	CAS: 37859-57-7, EINECS/ELINCS: 423-580-0, EU-INDEX: 603-115-00-X, ECB-Nr.: 01-0000017007-77
	GHS/CLP: STOT RE 2 - H373 - Aquatic Chronic 4 - H413
	EEC: Xn, R 48/22-53
1 - <5	Butane-2-one-O,O',O"-(méthylsilylidyne)trioxime
	CAS: 22984-54-9, EINECS/ELINCS: 245-366-4
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2 - H315 - Eye Dam. 1 - H318 - Skin Sens. 1 - H317
	EEC: Xi, R 38-41-43

Commentaire relatif aux composants Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure

d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste.

Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

## **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

**Après inhalation** Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Appeler aussitôt un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants Réactions allergiques

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Après ingestion

Agent d'extinction approprié Mousse.

Produits extincteurs en poudre.

Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

oxyde de carbone (CO) Oxyde d'azote (NOx).

## 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

## Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR) Brandschutz 340

# Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 3 / 9

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

## 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
1 - <20	Dioxyde de silicium
	CAS: 112945-52-5, EINECS/ELINCS: 231-545-4, ECB-Nr.: 01-2119379499-16-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: cf § 2.2.3

## Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR) **Brandschutz 340**

## Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version: 02

Page 4 / 9

## Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la

configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux Lunettes de protection.

Protection des mains Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

**Protection corporelle** Non indispensable sous des conditions normales.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Divers Ne pas inhaler les vapeurs.

Protection respiratoire Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.

Risques thermiques

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement Voir le SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat pâteux Couleur variable Odeur caractéristique Seuil olfactif non déterminé Valeur du pH non applicable Valeur du pH [1%] non déterminé Point d'ébullition [°C] non applicable Point d' éclair [°C] non applicable Température d'inflammation [°C] non déterminé Limite inférieure d'explosion non applicable Limite supérieure d'explosion non applicable

Propriétés comburantes non

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

non déterminé

1,008 - 1,340 (DIN 52451) Densité [g/ml]

Densité de versement [kg/m³] non applicable

Solubilité dans l'eau pratiquement insoluble

Coefficient de partage [n-

octanol/l'eau]

non déterminé

Viscosité non applicable Densité relative de vapeur par

rapport à l'air

non déterminé

non déterminé Vitesse d'évaporation Point de fusion [°C] non déterminé Auto-inflammation [°C] non applicable Temp. de décomposition [°C] non déterminé

## **Autres informations**

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

## 10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

## 10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013 Version 03. Remplace la version : 02 Page 5 / 9

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

#### 10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7

## 10.5 Matières incompatibles

Eau.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Le contact avec l'humidité libère des 2-Butanone oxime.

En cas de température élevée (150-180°C) après modeste (décomposition) les produits peuvent occure: Formaldéhyde.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
1 - <5	mélange de: O,O',O"-(méthylsilanetriyl)tris(4-méthyl-2-pentanone oxime) (3 stéréoisomères), CAS: 37859-57-7
	LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg (OECD).
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg (OECD).
1 - <5	Butane-2-one-O,O',O"-(méthylsilylidyne)trioxime, CAS: 22984-54-9
	LD50, oral, Rat: 2000 - 3000 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation

non déterminé

oculaire

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé Sensibilisation respiratoire ou non déterminé

cutanée

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée non déterminé

Mutagénèse

Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

Toxicité sur la reproduction

Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Repr. Cat. 3 (UE).

(CAS: 108-88-3)

Cancérogénèse

Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. Cat. 3 UE).

(CAS: 96-29-7)

Remarques générales

Etiquetage sur la base de nos connaissances.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 12: Informations écotoxicologiques

## 12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - <5	mélange de: O,O',O"-(méthylsilanetriyl)tris(4-méthyl-2-pentanone oxime) (3 stéréoisomères), CAS: 37859-57-7
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 100 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l.
	EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 100 mg/l.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 6 / 9

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les

non déterminé

compartiments de l'environnement

tions

Comportement dans les stations d'épuration

non déterminé

Biodégradabilité

non déterminé

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

#### 12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

## **Produit**

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en

vigueur.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

070217

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des

réglementations administratives

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150102 150104

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

## 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

# Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR) Brandschutz 340

## Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 7 / 9

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

## 5.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach);

1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES** 

(FR):

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012

- Observer les restrictions d'emploi non - VOC (1999/13/CE) 0 %

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

## SECTION 16: Autres données

### 16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 48/22: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R 53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 38: Irritant pour la peau.

R 41: Risque de lésions oculaires graves.

R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### 16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

## Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR) Brandschutz 340

# Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 8 / 9

### 16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à

l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande,

Liechtenstein et Norvège)]

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]

IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying
Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]

LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]

PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet] REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV®STEL = Threshold limit value - short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

Date d'émission 15.03.2013, Révision 04.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 9 / 9

## 16.4 Autres données

Positions modifiées

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 4 ajouté: Réactions allergiques

SECTION 7 ajouté: Empêcher les infiltrations dans le sol.

SECTION 7 ajouté: Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour

SECTION 8 ajouté: Non indispensable sous des conditions normales.

SECTION 8 ajouté: Voir le SECTION 6+7.

SECTION 7 ajouté: Stocker au frais.

SECTION 10 ajouté: Le contact avec l'humidité libère des 2-Butanone oxime.

SECTION 10 supprimé: Le contact avec l'humidité libère des 2-Butanone oxime et Ethanol. SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Repr. Cat. 3 (UE).

SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. Cat. 3 UE).

SECTION 12 ajouté: Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

SECTION 12 ajouté: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12 ajouté: Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13 ajouté: Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

SECTION 13 supprimé: Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 15 ajouté: Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 2 ajouté: Le contact avec l'humidité libère des 2-Butanone oxime.

SECTION 2 supprimé: Le contact avec l'humidité libère des 2-Butanone oxime et Ethanol.

Copyright: Chemiebüro®